

ARRETE DU MAIRE N° 23 - 156

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,
Toute
CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur la voirie communale pendant les travaux de remplacement des poteaux téléphoniques pour le compte d'ORANGE suite à la Tempête CIARAN réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUERY et ses Sous-Traitants.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière sera avec un rétrécissement de la chaussée, un stationnement interdit au droit du chantier, la vitesse autorisée sera limitée à 50 km/h sur l'emprise du chantier, les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation, du lundi 05 décembre 2023 au vendredi 31 décembre 2023.

Article 2 : conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par treprise GROUPE ALQUERY et ses Sous-Traitants.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 01 décembre 2023

Le Maire,
René ROCUET

